

Charte des participants

Concours d'élevage Franches-Montagnes

Nom Prénom du participant :

Equidé(s) :

.....

.....

Le participant s'engage à compléter **intégralement** le bulletin d'engagement de son poulain, TET ou étalon.

Le participant s'engage à fournir dès l'inscription :

*une copie du certificat d'origine de son FM.

*une copie des pages de vaccination

L'original des papiers (carnet complet) sera donné au secrétaire de concours dès l'arrivée de l'équidé sur le terrain de concours.

*le règlement intérieur au lieu de concours qu'il aura daté et signé (document joint annexe 2).

Le participant s'engage à verser dès l'inscription le règlement de celle-ci ainsi que le règlement de son adhésion (si celle-ci n'est pas encore enregistrée).

En cas **d'inscription tardive** (moins d'un mois avant le concours), une **pénalité de 10€** par équidé sera demandée.

En cas **d'inscription sur le terrain**, une **pénalité de 50%** du prix de l'engagement sera demandée.

Si le règlement n'a pas été enregistré le jour du concours, l'équidé ne pourra pas prendre le départ.

Le participant s'engage, pour des raisons de sécurité, à présenter son cheval en filet.

Le participant s'engage à prendre connaissance du déroulement de l'épreuve (document joint, annexe 1)

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Concours d'élevage Franches-Montagnes

Annexe 1

Voici quelques informations pratiques pour le déroulement du test en terrain.

À votre arrivée, vous devez vous annoncer auprès de la personne chargée du secrétariat. Vous devez lui fournir l'original du passeport de votre cheval pour l'inscription de ses résultats en fin de concours. Il vous sera restitué uniquement à la fin de la journée avec tous les documents et résultats du test.

Il vous sera alors attribué un numéro qui sera utilisé par les juges pour appeler votre cheval lors des différentes épreuves.

On vous remettra également une pochette que vous devrez toujours avoir avec vous. Elle contient les documents dont les juges ont besoin pour évaluer votre cheval. Cette pochette vous est remise après la toise et vous devrez la présenter à chaque juge avant de présenter votre cheval.

Ensuite le test en terrain se déroule en 3 épreuves dans cet ordre :

- présentation linéaire pour l'appréciation des modèles et allures et comportement du cheval
- épreuve d'attelage
- épreuve d'équitation

Pour les épreuves d'équitation et d'attelage, il ne s'agit pas d'un concours mais uniquement d'une approbation pour des jeunes chevaux de 3 ans et ces tests ne sont là que pour confirmer leurs qualités de FM. Le but est d'estimer le mieux possible les capacités du cheval à supporter son cavalier, tirer un attelage et se laisser manipuler aisément conformément aux standards de la race. Les juges doivent attester de la sagesse du cheval dans toutes ses futures situations de travail.

Linéaire :

Le cheval est d'abord toisé pour voir s'il correspond au standard de taille de la race (entre 150 et 160 cm).

Avant de passer à l'appréciation du modèle et des allures et à la description linéaire, le secrétaire de concours de la FSFM prélève sur 10% des juments inscrites du crin en vue d'un contrôle d'ascendance.

La FSFM a décidé de contrôler 10% des juments inscrites sur chaque place de test en terrain. Pour cela, elle mandate le secrétaire de concours pour prélever du crin sur celles qui auront été choisies au hasard par le studbook. Si l'éleveur refuse la prise de crin, le cheval ne pourra pas être jugé ni admis au TET, avec, comme conséquence qu'il ne pourra pas être inscrit au Stud-book de la FSFM.

La présentation se fait ensuite en main sur une piste triangulaire. Par sécurité, le cheval doit obligatoirement être présenté en filet ou licol de présentation avec un mors.

Le cheval est présenté devant un juge de race. Il va d'abord le juger sur sa morphologie pour noter son type et sa conformation.

Ensuite le cheval est jugé sur son comportement. Le propriétaire doit lui lever les 4 pieds et d'autres tests sont éventuellement demandés (se laisser manipuler, caresser les oreilles...). Un

mauvais comportement pourra entraîner l'exclusion du test en terrain si le juge estime que c'est nécessaire.

Il faut ensuite faire un tour de triangle au pas puis un second au trot, lors de ces deux tours, le cheval est poussé par une aide. Deux personnes sont donc nécessaires pour la présentation linéaire : une pour tenir le cheval et une pour le chasser et mettre en valeur ses allures au trot.

En fin de présentation, le juge annonce les 3 notes de type, conformation et allures.

Ceci clôture la première phase du test en terrain et le cheval peut passer à l'étape suivante à l'attelage.

Attelage :

Pour cette deuxième étape, vous devez disposer d'un harnais et d'une voiture en bon état. Vous devrez habiller votre cheval devant le juge et non avant car cette étape est un critère de notation (acceptation des aides et comportement général).

Vous devrez ensuite atteler le cheval (la "mise en limonnières" qui sera également appréciée par le juge).

Il vous sera demandé d'exécuter une reprise simple (vous trouverez le document de la reprise sur le site de l'Association de Franches-Montagnes de France dans l'onglet « documents utiles » > « reprise de dressage ») dans laquelle vous devrez évoluer sur un parcours au pas et au trot, puis effectuer des arrêts. Tout ceci dans le but de juger des capacités du cheval à tirer un attelage, sa volonté, sa sagesse, etc...

Une fois cette étape passée, vous pourrez vous rendre à la partie équitation du test.

Equitation :

Dans cette dernière partie, vous devrez vous présenter devant le juge d'équitation sur la carrière. Vous devrez être équipé d'une bombe avec une jugulaire fermée, une tenue correcte et un cheval propre et bien pansé.

Votre cheval devra être suffisamment préparé pour être monté. Avoir un cheval peu habitué à porter son cavalier ou trop peu débourré ne sera pas retenu et il est probable que le juge décide de ne pas laisser finir la partie équitation s'il la juge dangereuse. Cette étape a pour but d'évaluer les aptitudes naturelles à la selle du jeune cheval.

Pour l'épreuve d'équitation, les embouchures brisées en métal, les brides sans embouchure et la cravache sont autorisés ; en revanche, tous les types d'enrênements d'appoint ou mécaniques ainsi que les éperons ne sont pas admis.

Pour cette épreuve, vous pourrez vous présenter et être jugé avec plusieurs autres chevaux en même temps (parfois 2 ou 3 selon le nombre d'inscrits et les préférences du juge). Vous entrerez au pas dans la carrière en attendant les instructions du juge. Vous serez d'abord évalué sur le comportement du cheval au montoir (vous devez descendre et remonter sur votre cheval qui devra adopter une attitude la plus calme possible). Il vous sera ensuite demandé d'effectuer un parcours aux 3 allures ainsi que différentes manœuvres (changement de main, allongement...). À la fin de l'épreuve, le juge vous donnera les notes qu'il a attribués à votre cheval avant de sortir de la carrière.

Vous devrez enfin à la suite des 3 épreuves vous présenter au poste de secrétariat pour remettre votre pochette ce qui permettra aux secrétaires d'inscrire les notes du cheval dans son passeport et il vous sera remis en fin de journée avec tous les documents à l'intérieur.

Pour le bon déroulement du test en terrain, veuillez à bien respecter les horaires de passage qui vous auront été communiqués pour ne pas faire attendre les juges et les autres participants.

Concours d'élevage Franches-Montagnes

Annexe 2

Règlement intérieur au lieu de concours

ARTICLE 1 IDENTIFICATION DES EQUIDES

a) Cas général

Les équidés présentés doivent être identifiés conformément à la réglementation en vigueur. Ils doivent, en particulier :

- être accompagnés de leur document d'identification, enregistré au SIRE ou, à défaut, du double de la fiche d'identification en cours de validité (3 mois) établie par un identificateur habilité ;
- avoir fait l'objet d'une identification complémentaire par pose d'un transpondeur.

b) Cas particulier des équidés importés

Les équidés introduits ou importés en France depuis moins de 30 jours n'ont pas l'obligation d'être munis d'un transpondeur mais doivent être identifiés par un dispositif univoque équivalent et n'ont pas l'obligation d'être enregistrés au SIRE. Dans ce cas, ils doivent être accompagnés d'un certificat sanitaire ou d'un DOCOM (Document commercial spécifique à certains échanges entre France, Irlande et Royaume Uni), sauf accord particulier entre la France et l'Etat Membre de provenance conformément à l'article 6 de la directive CE2009/156 du Conseil tel que le mémorandum signé le 15 mai 2017 entre la Belgique, les Pays Bas, le Luxembourg et la France.

ARTICLE 2 : ETAT SANITAIRE DES EQUIDES

Chaque participant s'engage à ne présenter que des équidés en bonne santé, en bon état général et avec des pieds correctement entretenus. En particulier, le cheval ne doit pas présenter de signes cliniques compatibles avec la présence d'une maladie contagieuse.

En cas d'observation de signes cliniques compatibles avec une maladie contagieuse, le détenteur du cheval doit prévenir l'organisateur du rassemblement dans les plus brefs délais afin de pouvoir prendre les mesures sanitaires nécessaires pour éviter la propagation de cette maladie.

L'organisateur ou la personne désignée par lui pour la réalisation des contrôles, peut prendre la décision de faire examiner par le vétérinaire sanitaire du rassemblement, tout équidé présenté dans un état physique pouvant le rendre incapable de participer au rassemblement.

L'organisateur ou la personne en charge des contrôles se réserve le droit d'interdire le départ aux équidés si leur participation peut mettre en péril leur intégrité physique, notamment en cas de boiterie ou la santé des autres équidés en cas de maladie contagieuse.

L'admission d'un cheval au test en terrain peut être refusée pour les motifs suivants :

- a) mauvais état nutritionnel et / ou de propreté,
- b) blessures, maladie évidente, pressions, boiteries,
- c) mauvais état des sabots,
- d) insoumission à la prise des pieds

ARTICLE 3 : VACCINATION CONTRE LA GRIPPE

Les équidés doivent être vaccinés contre la grippe équine.

Pour rappel, sont obligatoires toutes vaccinations règlementaires prescrites par arrêté ministériel et préfectoral. La vaccination contre la grippe équine est obligatoire pour participer à une compétition.

Cas 1

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo-vaccination est antérieure au 1^{er} janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

a/ d'une primo-vaccination constituée de 2 injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours.

b/ de rappels ultérieurs tels que l'intervalle entre deux injections n'excède pas douze mois.

Cas 2

Pour être considéré comme vacciné contre la grippe équine, tout équidé dont la primo-vaccination est postérieure au 1^{er} janvier 2013 doit avoir fait l'objet :

a/ d'une primo-vaccination constituée de 2 injections de vaccin antigrippal séparées par un intervalle de temps compris entre 21 et 92 jours.

b/ d'un rappel ultérieur à 5 mois l'intervalle entre deux injections n'excédant pas six mois.

c/ d'un rappel annuel, tel que l'intervalle entre les deux injections n'excède pas douze mois.

Un cheval peut concourir à partir du moment où il a reçu sa primo-vaccination, c'est-à-dire après son 2^{ème} vaccin.

Un cheval ne peut participer à une compétition dans les 7 jours qui suivent une injection.

La vaccination des étalons, poulinières et chevaux passant les TET est obligatoire. Les poulains sous la mère ne sont pas soumis à cette obligation.

La preuve des injections de vaccin est apportée par mention de la vaccination certifiée par le vétérinaire sur le document d'identification.

ARTICLE 4 : SECURITE

Afin d'éviter tout accident et toute déconvenue, nous vous prions de veiller à

-ce que les chiens qui sont sous la responsabilité de leur propriétaire soient obligatoirement tenus en laisse sur le terrain de concours. En cas d'incident provoqué par un chien, en aucun cas la responsabilité de l'organisateur de concours ne pourra être engagée.

-éviter tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (ex : jeu de ballon, enfants qui courent sans surveillance, ...)

Conformément aux articles R35111 et suivant du code de la santé publique, il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux du centre de concours. Il est interdit de jeter des mégots par terre même écrasés dans tous les extérieurs du lieu de concours. Un coin fumeur vous sera indiqué et les mégots seront à déposer dans les cendriers/poubelles mis à votre disposition.

ARTICLE 5 : EQUIPEMENT

Les cavaliers/meneurs doivent, pour monter à cheval, tant dans les manèges que dans les extérieurs, adopter une tenue vestimentaire correcte, propre, ajustée et conforme aux usages.

Pour l'épreuve d'attelage

Le harnachement doit être composé de

- a) une bride d'attelage,
- b) un collier ou une bricole,
- c) un mors brisé ou droit, un mors à branches lisse ou incurvé, un mors à branches brisé,
- d) un avaloir,
- e) des courroies de reculement.

S'agissant du harnachement, les équipements suivants ne sont pas tolérés :

- a) les fixations par mousqueton, sauf pour les traits (mousquetons de sécurité),
- b) les mors en fils de fer,
- c) les types d'embouchures ne figurant pas sur la liste établie ci-dessus.
- d) les guides avec mousqueton ou en fibre.

Le véhicule peut être à deux ou quatre roues ; il doit être propre, solide et muni d'un système de freinage efficace accessible du siège du conducteur ; les véhicules en mauvais état de fonctionnement ou offrant une sécurité insuffisante ne sont pas tolérés ; le cheval attelé à un véhicule à deux roues sera obligatoirement équipé d'une sous-ventrière.

Pour l'épreuve d'équitation

Les embouchures brisées en métal, les brides sans embouchure et la cravache/le stick de dressage sont autorisés ; en revanche, tous les types d'enrênements d'appoint ou mécaniques ainsi que les éperons ne sont pas admis.

Le port du casque est obligatoire pour monter à cheval. Il doit constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384. Le cavalier doit également être équipé de chaussures à talon.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Les cavaliers sont obligatoirement assurés pour leur Responsabilité Civile dans le cadre de leur assurance, durant le temps du concours. La responsabilité de l'organisateur est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par un manquement au présent règlement interne.